



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Grilles salariales des professionnels des soins orthophoniques en hôpitaux

Question écrite n° 6416

Texte de la question

M. Thierry Benoit alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'établissement des grilles salariales des professionnels des soins orthophoniques salariés des hôpitaux. En effet, cette profession de niveau bac + 5 est rémunérée selon des grilles salariales de niveau bac + 3 par le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017. Cette décision constitue un frein d'attractivité flagrant pour cette profession, dont le nombre d'actif se raréfie malgré une demande qui suit la croissance de la population. La tendance particulière de cette profession s'intègre elle dans une autre tendance, mais cette fois plus globale de baisse d'attractivité des territoires ruraux. Il lui demande de mettre en place une réforme pour la revalorisation des grilles salariales à niveau bac + 5 pour les professionnels des soins orthophoniques salariés des hôpitaux.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6416

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mars 2018](#), page 2061

Réponse publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2382